MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260402-037_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 2 AVRIL 2026
N° 04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept mars deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Absent excusé : M. Emmanuel MORVAN qui a donné procuration à M. Jonathan BOULCH.

Le conseil municipal a désigné, Mme Maryonne ROELLINGER, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 50.

N° 037-2026 - Objet : Indemnités de fonction des élus

Le Maire informe que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260402-037_2026-DE

d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Le Drennec appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat.

Considérant l'indemnité du maire maximale de 55,7 % et celle des adjoints au Maire de 21,38 % de l'indice brut terminal 1027 à ce jour, susceptibles d'être allouées,

Considérant que le nombre d'adjoints pouvant théoriquement être désigné est de cinq adjoints, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à quatre,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction des élus de la manière suivante :
    - l'indemnité du maire, 52.85 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
    - et du produit de 20.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints théoriques,

  soit 6 683.71 €.
- de répartir comme suit cette enveloppe :

Maire : 52,85 % de l'indice brut terminal ;
1er adjoint : 20.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
2e adjoint : 20.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
3e adjoint : 20.32% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
4e adjoint : 20.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1er conseiller délégué : 9,4898 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).
2ème conseiller délégué : 9,4898 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).
3ème conseiller délégué : 9,4898 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Les indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Drennec, le 2 avril 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260402-037_2026-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 2 avril 2026

annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL (à ce jour 1027)
Maire	Jean-Christophe FERELLOC	2 172,41€	52,85 %
1er adjoint	Serge PELLEAU	835,26 €	20,32 %
2ème adjoint	Marie-Claude LE COQU	835,26 €	20,32 %
3ème adjoint	Jean-Luc RANNOU	835,26 €	20.32 %
4ème adjoint	Céline CAZO	835,26 €	20.32 %
Conseiller délégué	Olivier LE LANN	390,08 €	9,4898 %
	Anne MASON	390,08 €	9,4898 %
	Julien GALÉA	390,08 €	9,4898 %

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.